

Recours collectif contre Mercedes-Benz BlueTEC Diesel II
Kalra contre Mercedes-Benz Canada, et autres
Formulaire de réclamation pour le Règlement du recours collectif
et Instructions relatives au formulaire de réclamation

Instructions pour remplir le formulaire de réclamation ci-joint

Vous devez remplir, signer et renvoyer le formulaire de réclamation ci-joint pour recevoir un paiement au titre du règlement.¹

Veuillez lire la version intégrale de l'Avis détaillé, qui est disponible sur le site Web du règlement, **www.BlueTECSettlement.ca**, avant de remplir votre Formulaire de réclamation. Si vous avez des questions sur ce Formulaire de réclamation, veuillez consulter le site Web du Règlement, appeler le numéro gratuit 1 855 918-6073 ou envoyer un courriel à **info@BlueTECSettlement.ca**.

LES INSTRUCTIONS ET LES DÉLAIS DE SOUMISSION DES RÉCLAMATIONS :

- Pour recevoir un paiement de Membre du groupe du Règlement, vous devez soumettre un Formulaire de réclamation rempli et signé, incluant toute la documentation requise, avant la date limite qui s'applique à vous. Ces délais sont exposés en détail sur le site Web du Règlement, **www.BlueTECSettlement.ca**. Pour résumer :
 - Si vous êtes un Propriétaire/Locataire actuel admissible, votre Réclamation doit être soumise en ligne ou oblitérée par la poste avant le **1er mai 2023**.
 - Si vous êtes un Ancien propriétaire/locataire admissible, votre Réclamation doit être soumise en ligne ou oblitérée par la poste avant le **23 mars 2022, ou avant la date à laquelle la Cour approuve le Règlement (si après le 23 mars 2022)**. Veuillez consulter **www.BlueTECSettlement.ca** pour obtenir des mises à jour sur la date limite de soumission de votre réclamation.
 - Vous pouvez soumettre votre Formulaire de réclamation dûment rempli et tous les documents requis en ligne à l'adresse **www.BlueTECSettlement.ca**. Vous pouvez également envoyer par courrier votre Formulaire de réclamation dûment rempli et les documents requis à l'adresse suivante :

Règlement Mercedes-Benz BlueTEC II au Canada
JND Legal Administration
PO Box 8111
Vancouver Main
Vancouver, BC V6B 4E2
- N'attendez pas que la date limite soit proche pour soumettre votre Formulaire de réclamation. Tous les Formulaires de réclamation requièrent des renseignements et des documents qu'il vous faudra peut-être du temps pour recueillir, et tous les Propriétaires/locataires actuels admissibles doivent avoir planifié et terminé l'installation de la Mesure sur le terrain pour leur véhicule avant de soumettre leur Formulaire de réclamation.

¹ Tous les termes en majuscules figurant dans le présent Formulaire de réclamation sont définis dans l'Entente de règlement, qui peut être consultée au **www.BlueTECSettlement.ca**.

Si vous avez des questions sur la façon de remplir ce formulaire, veuillez consulter le site **www.BlueTECSettlement.ca** ou appeler le 1 855 918-6073

Pour consulter la politique de confidentialité de JND, veuillez visiter **<https://www.jndla.com/privacy-policy>**

Recours collectif contre Mercedes-Benz BlueTEC Diesel II
Kalra contre Mercedes-Benz Canada, et autres
Formulaire de réclamation pour le Règlement du recours collectif
et Instructions relatives au formulaire de réclamation

- Les documents suivants sont nécessaires pour soumettre une réclamation :
 - un Formulaire de réclamation dûment rempli et signé;
 - la preuve de propriété ou de location actuelle ou antérieure, y compris les dates de propriété ou de location, pour votre Véhicule admissible.
 - Si vous êtes un Propriétaire/locataire actuel admissible, un ordre de réparation montrant que la Mesure sur le terrain a été installée dans votre Véhicule admissible par un Prestataire de services agréé.
 - **Si vous êtes un Propriétaire/Locataire actuel admissible, vous devez prendre rendez-vous et faire installer la Mesure sur le terrain avant de soumettre votre Formulaire de réclamation et les documents requis.** Vous ne serez admissible à un Paiement de Membre du groupe du Règlement **qu'après** l'installation de la Mesure sur le terrain (sans frais pour vous).

Vous pouvez vérifier si la Mesure sur le terrain est disponible dès maintenant pour votre Véhicule admissible en visitant le site Web du Règlement, **www.BlueTECSettlement.ca**, où vous pouvez saisir votre numéro d'identification de véhicule (« NIV ») pour vérifier la disponibilité de la Mesure sur le terrain pour votre véhicule, ou consulter une liste de tous les modèles de Véhicules admissibles qui sont prêts pour l'installation de la Mesure sur le terrain. Si votre véhicule ne figure pas dans la liste, vous serez informé lorsque la Mesure sur le terrain sera disponible. Veuillez continuer à consulter le site Web du Règlement pour obtenir des renseignements actualisés.

Vous trouverez ci-dessous une liste des types de documents qui répondent aux exigences en matière de documentation.

- Si vous êtes un Propriétaire/Locataire actuel admissible et qu'une Mesure sur place n'est devenue disponible que dans les 120 jours suivant la date limite de soumission des réclamations, et que vous avez tenté d'obtenir une Mesure sur place sans succès, veuillez communiquer avec l'Administrateur des règlements afin d'obtenir des renseignements sur les documents à joindre à votre Formulaire de réclamation.

LE PROCESSUS D'EXAMEN ET DE PAIEMENT DES RÉCLAMATIONS :

- Après que vous ayez soumis votre Formulaire de réclamation, l'Administrateur du Règlement examinera votre Formulaire de réclamation et les pièces justificatives pour vérifier qu'ils sont complets et admissibles. L'Administrateur du Règlement examinera également les réclamations pour détecter les fraudes et déterminera le montant du paiement.
- Le montant du paiement que vous pouvez recevoir dépend de la date d'achat ou de location du Véhicule admissible, du fait que vous étiez propriétaire ou locataire du Véhicule admissible au moment où la mesure sur le terrain a été installée dans le Véhicule admissible, du nombre de réclamations faites par Véhicule admissible et, pour les Propriétaires/Locataires actuels admissibles, du fait que votre Véhicule admissible est admissible à d'éventuels paiements supplémentaires. L'Administrateur du Règlement émettra le paiement une fois que votre réclamation aura été jugée complète et qu'il aura été déterminé que vous êtes admissible à un Paiement de Membre du groupe du Règlement.

Si vous avez des questions sur la façon de remplir ce formulaire, veuillez consulter le site

www.BlueTECSettlement.ca ou appeler le **1 855 918-6073**.

Pour consulter la politique de confidentialité de JND, veuillez visiter **<https://www.jndla.com/privacy-policy>**

Recours collectif contre Mercedes-Benz BlueTEC Diesel II
Kalra contre Mercedes-Benz Canada, et autres
Formulaire de réclamation pour le Règlement du recours collectif
et Instructions relatives au formulaire de réclamation

SECTION A : NOM ET COORDONNÉES –
TOUS LES DEMANDEURS DOIVENT REMPLIR CETTE SECTION

Veuillez indiquer votre nom et vos coordonnées ci-dessous. Vous devez informer l'Administrateur du Règlement si vos coordonnées changent après avoir soumis votre Formulaire de réclamation; sinon, vous pourriez ne pas recevoir votre Paiement de Membre du groupe du Règlement.

Prénom	Initiale du deuxième prénom	Nom	Suffixe
Adresse postale			
Ville	Province	Code postal	
Adresse courriel		Meilleur numéro de téléphone pour vous contacter	

SECTION B : RENSEIGNEMENTS SUR LE VÉHICULE –
TOUS LES DEMANDEURS DOIVENT REMPLIR LE FORMULAIRE.

Tous les demandeurs doivent remplir cette section B. Si vous faites une réclamation en tant qu'Ancien propriétaire ou locataire admissible, vous devez fournir les renseignements sur le Véhicule admissible dont vous étiez propriétaire ou locataire.

Veuillez indiquer le modèle et l'année de votre Véhicule admissible dans la case ci-dessous. Veuillez à écrire clairement et proprement. Si vous avez une réclamation pour plus d'un Véhicule admissible, vous devez soumettre un Formulaire de réclamation distinct pour chaque Véhicule admissible.

Modèle	Années modèles

Veuillez saisir le NIV du Véhicule admissible que vous avez indiqué ci-dessus. Le numéro d'identification du véhicule (NIV) peut figurer sur votre document d'immatriculation du véhicule, sur le titre de propriété de votre voiture ou dans les dossiers d'entretien du véhicule fournis par votre concessionnaire. Votre manuel du propriétaire Mercedes-Benz peut également vous indiquer l'emplacement du NIV sur votre véhicule. Pour éviter toute confusion entre les lettres et les chiffres, veuillez saisir les chiffres sous la même forme que le tableau ci-dessous. Veuillez à écrire clairement et proprement.

Zéro	Un	Deux	Trois	Quatre	Cinq	Six	Sept	Huit	Neuf
Ø	1	2	3	4	5	6	7	8	9

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Saisissez le NIV à 17 chiffres dans les cases ci-dessus.

Si vous avez des questions sur la façon de remplir ce formulaire, veuillez consulter le site

www.BlueTECSettlement.ca ou appeler le 1 855 918-6073

Pour consulter la politique de confidentialité de JND, veuillez visiter <https://www.jndla.com/privacy-policy>

Recours collectif contre Mercedes-Benz BlueTEC Diesel II
Kalra contre Mercedes-Benz Canada, et autres
Formulaire de réclamation pour le Règlement du recours collectif
et Instructions relatives au formulaire de réclamation

ÉTAPES SUIVANTES APRÈS AVOIR REMPLI LA SECTION B :

Si vous êtes le Propriétaire ou le Locataire actuel du Véhicule admissible, **remplissez les sections C et E ci-dessous (sauter la section D).**

Si vous ne possédez ou ne louez plus le véhicule admissible et que vous n'avez pas installé la Mesure sur le terrain pendant que vous le possédiez, **prenez la section C et remplissez les sections D et E ci-dessous.**

Si vous n'êtes plus propriétaire ou locataire du Véhicule admissible, mais que vous avez installé la mesure sur le terrain alors que vous possédiez encore le Véhicule admissible, **remplissez les sections C et E ci-dessous et prenez la section D.**

SECTION C : PROPRIÉTAIRES/LOCATAIRES ACTUELS ET ANCIENS
PROPRIÉTAIRES/LOCATAIRES QUI ONT INSTALLÉ LA MESURE SUR LE TERRAIN

Si vous avez commencé à posséder ou à louer le Véhicule admissible le 8 décembre 2021 ou avant, cochez :	☐
Si vous avez commencé à posséder ou à louer le Véhicule admissible après le 8 décembre 2021 , cochez :	☐
Si vous étiez propriétaire ou locataire du Véhicule admissible au moment de l'installation de la Mesure sur le terrain, cochez : Veuillez saisir la date à laquelle la Mesure sur le terrain a été installée dans le Véhicule admissible (JJ/MM/AAAA) : / /	☐

Si vous n'étiez pas propriétaire ou locataire du Véhicule admissible au moment de la mise en place de la Mesure sur le terrain, vous n'êtes pas admissible à un Paiement à titre de propriétaire/locataire ou à un Paiement à titre de propriétaire/locataire après l'annonce.

Documents requis – Propriétaires et locataires actuels

Les Propriétaires et Locataires actuels doivent joindre à leur Formulaire de réclamation une copie des pièces justificatives suivantes pour compléter leur réclamation. Veuillez cocher toutes les cases ci-dessous qui vous concernent afin de confirmer que vous avez inclus tous les documents requis. Veuillez ne pas envoyer les originaux car les documents ne vous seront pas renvoyés. (Les Anciens propriétaires et locataires n'ont pas à fournir ces documents).

Recours collectif contre Mercedes-Benz BlueTEC Diesel II
Kalra contre Mercedes-Benz Canada, et autres
Formulaire de réclamation pour le Règlement du recours collectif
et Instructions relatives au formulaire de réclamation

DOCUMENTS REQUIS POUR EFFECTUER VOTRE RÉCLAMATION – PROPRIÉTAIRES/LOCATAIRES ACTUELS* :

- ☐ Une copie de votre permis de conduire ou d'une autre pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement.
- ☐ Le bon de réparation ou la facture que vous avez reçus au moment où la Mesure sur le terrain a été installée sur votre Véhicule admissible.
- ☐ La preuve que vous étiez propriétaire ou locataire du Véhicule admissible. Les documents autorisés pour prouver la propriété ou la location comprennent votre acte de vente, le contrat de location, le titre de propriété, l'immatriculation au moment de l'achat ou de la location, l'historique d'immatriculation du ministère des Transports, l'accord de financement, les documents d'assurance indiquant la date d'achat ou de location, ou la preuve du paiement de la location. Votre documentation doit indiquer la date à laquelle vous avez acquis ou loué le Véhicule admissible.

**Dans certains cas, vous devrez peut-être fournir des documents supplémentaires. Si tel est le cas, l'Administrateur du Règlement s'efforcera de vous en informer.*

SECTION D : ANCIENS PROPRIÉTAIRES ET LOCATAIRES UNIQUEMENT

Si vous avez acquis ou loué le véhicule admissible **le 8 décembre 2021 ou avant**, et que la Mesure sur le terrain n'a pas été installée pendant que vous possédiez ou louiez le Véhicule admissible, cochez :

Veuillez indiquer la date à laquelle vous avez vendu le Véhicule admissible ou la date à laquelle vous avez retourné le Véhicule admissible parce que votre location a pris fin (**JJ/MM/AAAA**) :

☐

Si votre Véhicule admissible a été détruit, inscrivez la date à laquelle le Véhicule admissible a été remis à une société d'assurance (ou donné ou vendu à une casse, à un marchand de pièces de récupération ou l'équivalent).

Si vous avez acheté ou loué le Véhicule admissible après le **8 décembre 2021** et que la Mesure sur le terrain n'a pas été installée dans votre véhicule pendant que vous le possédiez ou le louiez, vous n'êtes pas admissible au paiement.

Si vous n'êtes plus propriétaire ou locataire du Véhicule admissible, **mais que la Mesure sur le terrain a été installée** sur le Véhicule admissible pendant que vous en étiez propriétaire ou locataire, veuillez remplir les **sections C et E**.

Documents requis – Anciens propriétaires et locataires à bail

Les anciens Propriétaires et Locataires doivent joindre à leur Formulaire de réclamation une copie des documents justificatifs suivants pour compléter leur réclamation. Veuillez cocher la case correspondante pour confirmer que vous avez joint les documents spécifiés à votre réclamation. Veuillez ne pas envoyer les originaux car les documents ne vous seront pas renvoyés.

Si vous avez des questions sur la façon de remplir ce formulaire, veuillez consulter le site

www.BlueTECSettlement.ca ou appeler le **1 855 918-6073**.

Pour consulter la politique de confidentialité de JND, veuillez visiter <https://www.jndla.com/privacy-policy>

Recours collectif contre Mercedes-Benz BlueTEC Diesel II
Kalra contre Mercedes-Benz Canada, et autres
Formulaire de réclamation pour le Règlement du recours collectif
et Instructions relatives au formulaire de réclamation

DOCUMENTS REQUIS POUR COMPLÉTER VOTRE RÉCLAMATION* :

- ☐ Une copie de votre permis de conduire ou d'une autre pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement.
- ☐ La preuve que vous étiez propriétaire ou locataire du Véhicule admissible au plus tard le **8 décembre 2021**. Les documents autorisés pour prouver la propriété ou la location comprennent votre acte de vente, le contrat de location, le titre de propriété, l'immatriculation au moment de l'achat ou de la location, l'historique d'immatriculation du ministère des Transports, l'accord de financement, les documents d'assurance indiquant la date d'achat ou de location, ou la preuve du paiement de la location. Votre documentation doit indiquer la date à laquelle vous avez acheté ou loué le Véhicule admissible.
- ☐ Preuve que vous avez vendu ou transféré le Véhicule admissible (les documents admissibles comprennent l'acte de vente, le reçu de reprise, la copie du transfert du titre de propriété ou la preuve de la résiliation du bail).

**Dans certains cas, vous devrez peut-être fournir des documents supplémentaires. Si tel est le cas, l'Administrateur du Règlement s'efforcera de vous en informer.*

SECTION E : DÉCLARATION DE CERTIFICATION POUR L'ENSEMBLE DU FORMULAIRE DE RÉCLAMATION TOUS LES RÉCLAMANTS DOIVENT LA SIGNER

Je comprends que pour obtenir une aide en vertu de l'Entente de règlement, je dois signer et dater l'attestation suivante et fournir les documents énumérés ci-dessus. Je déclare et garantis que j'ai le pouvoir de soumettre une réclamation pour le Véhicule admissible énuméré ci-dessus, et que tous mes copropriétaires et colocataires du Véhicule admissible énuméré ci-dessus ont signé le présent Formulaire de réclamation. J'affirme sous peine de parjure que tous les renseignements contenus dans ce Formulaire de réclamation sont vrais et exacts au meilleur de ma connaissance.

Signature	Date
Nom en caractères d'imprimerie	

PROPRIÉTAIRES OU LOCATAIRES ACTUELS :	Les Formulaires de réclamation doivent être soumis en ligne à l'adresse www.BlueTECSettlement.ca ou envoyés au plus tard le 1er mai 2023, le cachet de la poste faisant foi.
LES ANCIENS PROPRIÉTAIRES OU LOCATAIRES :	Les formulaires de réclamation doivent être soumis en ligne à l'adresse www.BlueTECSettlement.ca ou envoyés au plus tard le 23 mars 2022, ou avant la date à laquelle la Cour approuve le Règlement (si après le 23 mars 2022), le cachet de la poste faisant foi. Veuillez consulter www.BlueTECSettlement.ca pour obtenir des mises à jour sur la date limite de soumission de votre réclamation.
Veuillez conserver une copie de votre Formulaire de réclamation et de toutes les pièces justificatives pour vos dossiers.	

Si vous avez des questions sur la façon de remplir ce formulaire, veuillez consulter le site
www.BlueTECSettlement.ca ou appeler le **1 855 918-6073**.
 Pour consulter la politique de confidentialité de JND, veuillez visiter <https://www.jndla.com/privacy-policy>